

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2014/014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président
Syndic titulaire : PONCET Norbert – CALVIERE Gérard – DEVINE Marc
excusés PECOULT Jocelyn - PELISSIER Laurence
Syndic suppléant : - OLIVIER Denis – LIENS Charles

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre septembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet :

CONVENTION DE REJET MOULIN DE GARANCE

=====

Le Président expose : la société CFC a déposé un permis de construire en 2009 pour la rénovation de bâtiments existants et la création de logements neufs sur les parcelles AD n° 169, 170, 171 et 317, commune des Taillades. Ces parcelles font déjà partie du périmètre de l'ASCO.

L'aménagement de ces parcelles implique la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, pour récupérer les eaux de toitures et de voiries. Ces eaux sont dirigées vers un bassin de rétention, équipé d'un déshuileur débourbeur. Le rejet de ce bassin arrive dans la filiole du Cabedan Neuf, au droit de la parcelle AD 171, avec un débit maximum de 13 L/s. Tous ces éléments sont décrits dans le dossier Loi sur l'Eau que doit transmettre CFC à la DDT de Vaucluse.

Les statuts de l'ASCO ne prévoient pas la possibilité de recevoir les eaux pluviales mais les eaux pluviales de ces parcelles s'écoulent déjà dans la filiole, de façon gravitaire.

Il est donc proposé de signer une convention de rejet avec CFC pour garantir les débits et la qualité des eaux de sortie du bassin de rétention, sur la base des éléments inscrits dans le dossier Loi sur l'Eau.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la signature de la convention sur la bases des éléments fournis par CFC.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES